

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

(à dupliquer en cas de colocation)

Le bailleur est en droit de réclamer au candidat locataire (et à la personne qui se porte caution, le cas échéant) un certain nombre de renseignements et de justificatifs relatifs à son état civil, à sa situation professionnelle et à sa situation financière. Cette fiche de renseignements est à remettre au bailleur, dûment complétée et accompagnée des justificatifs requis, avant la signature du contrat de location.

Renseignements concernant : Le candidat locataire La caution

ÉTAT CIVIL

Locataire (ou caution)

Nom : Nom de jeune fille :

Prénoms :

Date et lieu de naissance : le / / 19..... à

Nationalité :

Situation familiale (célibataire, marié, partenaire de Pacs, concubin, divorcé, séparé, veuf) :

Conjoint Partenaire de Pacs Concubin

Nom : Nom de jeune fille :

Prénoms :

Date et lieu de naissance : le / / 19..... à

Nationalité :

Renseignements complémentaires

Régime matrimonial (pour les couples mariés) :

Date et lieu de conclusion du Pacs (pour les partenaires de Pacs) :

Nombre et âge des enfants vivants dans le logement :

Autre(s) personne(s) vivant(s) dans le logement (autres que des colocataires) :

SITUATION PROFESSIONNELLE

Locataire (ou caution)

En activité En recherche d'emploi Retraité

Nature de l'emploi (CDI, CDD, Intérim, profession libérale, commerçant, travailleur indépendant...) :

Profession exercée :

Employeur : Depuis le / /

Adresse :

Téléphone :

Conjoint ou partenaire de Pacs ou concubin

En activité En recherche d'emploi Retraité

Nature de l'emploi (CDI, CDD, Intérim, profession libérale, commerçant, travailleur indépendant...) :

Profession exercée :

Employeur : Depuis le / /

Adresse :

Téléphone :

Reproduction totale ou partielle interdite

REVENUS DU FOYER

Salaire net annuel :

Salaire net annuel (Conjoint ou partenaire de Pacs ou concubin) :

Allocations familiales :

Autres revenus (revenus fonciers, revenus mobiliers, pension alimentaire...) :

Total des revenus annuels du foyer :

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

- Photocopie de la pièce d'identité (CNI, passeport, carte de séjour...) ⁽¹⁾
- Photocopie du dernier avis d'imposition ⁽¹⁾
- Relevé d'identité bancaire (RIB) ou postal
- Photocopie des 3 dernières quittances de loyer ^{(1) (2)}
- Photocopie de la dernière facture EDF ⁽¹⁾
- Photocopie du contrat de travail ⁽¹⁾
- Photocopie des 3 derniers bulletins de salaire ⁽¹⁾
- Photocopie des 2 derniers bilans (pour les travailleurs indépendants) ⁽¹⁾
- Attestation de règlement de la taxe d'habitation au titre de la précédente location
- Attestation de versement des allocations familiales et de l'allocation logement ⁽³⁾

(1) Le bailleur peut demander à la comparer au document original.

(2) Le bailleur peut demander les coordonnées de l'ancien bailleur pour savoir s'il y a eu des incidents de loyer.

(3) L'allocation logement peut être versée directement au bailleur sous conditions.

MISE EN GARDE

La liste des pièces que le bailleur ne peut pas demander à un candidat locataire figure à l'article 22-2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989. Sont visées notamment : photographie d'identité, hormis celle de la pièce justificative d'identité ; carte d'assuré social ; copie de relevé de compte bancaire ou postal ; attestation de bonne tenue de compte bancaire ou postal ; attestation d'absence de crédit en cours ; autorisation de prélèvement automatique ; jugement de divorce, à l'exception du paragraphe commençant par l'énoncé : « Par ces motifs » ; attestation du précédent bailleur indiquant que le locataire est à jour de ses loyers et charges, dès lors que le locataire peut présenter d'autres justificatifs ; attestation de l'employeur dès lors qu'il peut être fourni le contrat de travail et les derniers bulletins de salaire ; contrat de mariage ; certificat de concubinage ; chèque de réservation de logement ; dossier médical personnel ; extrait de casier judiciaire ; remise sur un compte bloqué de biens, d'effets, de valeurs ou d'une somme d'argent correspondant à plus d'un mois de loyer en principal en l'absence du dépôt de garantie ou de la souscription de la garantie autonome prévue à l'article 2321 du code civil ; production de plus de deux bilans pour les travailleurs indépendants ; copie des informations contenues dans le fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers ou de l'information de la non-inscription à ce fichier...

Fait à, le / / 20.....

Le locataire (ou la caution)
Signature précédée de la mention « certifié exact »

Le conjoint ou partenaire de Pacs ou concubin
Signature précédée de la mention « certifié exact »